

exploitation. A cause de la rapidité avec laquelle les événements se produisent dans le monde, nous avons délégué notre autorité de faire des lois en accordant l'autorité de faire des règlements.

A l'étranger, certains indices portent à croire, et je l'ai remarqué, que certaines décisions devraient être prises hors de l'arène politique. J'ai noté que le Parlement tente de désamorcer certains secteurs de controverse politique en créant une commission ou un tribunal indépendant ou quasi-indépendant pour s'en occuper. La Commission d'appel de l'immigration est un exemple patent. Ces commissions ou tribunaux auxquels on accorde un ensemble de pouvoirs administratifs, quasi-judiciaires et judiciaires, exercent ces pouvoirs en vertu d'une politique générale définie par une loi du Parlement, et sont censés être administrés ensuite par un tribunal ou un organisme non politique—l'Office national de l'énergie, la Commission canadienne des transports, le CRTC, etc.

Cela m'a toujours créé des difficultés parce qu'on se pose des questions au sujet de la responsabilité du ministre. Je ne pense pas que l'on puisse faire abstraction de la politique quand il s'agit de décisions politiques. Quelqu'un doit prendre une décision, et presque chaque décision a un caractère politique, parce qu'il s'agit de choisir entre divers intérêts, entre diverses régions, chaque fois qu'il y a lieu de prendre une décision. Parfois, je m'inquiète du peu de responsabilité ministérielle devant le Parlement pour certaines décisions prises en vertu de l'autorité déléguée de faire des lois.

**Le Président suppléant:** Je m'excuse de vous interrompre, mais il semble que cela soit inversement proportionnel à l'importance de la société de la Couronne—par exemple, Radio-Canada et les Chemins de fer Nationaux. Il semble y avoir une certaine responsabilité à l'égard des tribunaux inférieurs, mais plus elles deviennent importantes, plus elles sont intouchables.

**M. Turner:** Voilà le problème, monsieur le président et messieurs les sénateurs, d'un gouvernement moderne. Comment préserver l'indépendance de certaines de ces commissions créées par le Parlement pour appliquer une politique donnée, indépendance accordée par le Parlement en vertu d'une loi, et, qu'en même temps, ces commissions demeurent politiquement responsables au peuple par l'entremise d'un ministre. Cela, c'est sur le plan politique, mais lorsque ces commissions posent un acte sur le plan judiciaire, qu'elles décident des droits entre citoyens ou des droits entre intérêts, alors la Loi sur la cour fédérale du Canada entrera en jeu, du moins je l'espère, pour s'assurer que la justice naturelle soit rendue, que la compétence n'est outrepassée et que les commissions exercent leur autorité dans le cadre

de leur compétence. Cependant, la délégation d'autorité de faire des lois est justifiable. Quoi qu'en dise Lord Hewart dans son ouvrage intitulé «Le nouveau despotisme», il s'agit d'une réalité à laquelle doit faire face un gouvernement moderne, et c'est pour-quoi vous et moi sommes ici.

La Chambre des communes a proposé certains principes directeurs portant sur les restrictions de l'autorité habilitante, dans la rédaction des lois, et aussi sur la révision des règlements établis en vertu de l'autorité habilitante contenue dans les statuts.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit devant un comité semblable de la Chambre des communes, mais, monsieur le président, votre Comité voudra peut-être prendre connaissance, au moment approprié, des délibérations de ce comité. Comme vous pouvez vous procurer le compte rendu des délibérations, je ne me répéterai pas.

Je vous prie de noter que ce rapport a été accepté en substance par le gouvernement. Hier, à la Chambre des communes, le président du Conseil privé a déclaré que—voulez-vous que je résume la déclaration de M. MacDonald ou que je la lise.

**Le Président suppléant:** Je crois qu'il serait utile de la lire, monsieur le ministre.

**M. Turner:** Il a été publié dans le Hansard, mais je vous lirai les passages pertinents qui décrivent la position du gouvernement à l'égard de ce rapport et un autre document sera soumis au Cabinet pour la préciser davantage. Nous avons convenu de mettre en œuvre la plupart des recommandations du comité, et le président du Conseil privé, M. MacDonald, a laissé entendre que cela exigerait des mesures sur trois plans différents:

[Texte]

Premièrement, une action de nature législative par le Parlement, pour remplacer la loi sur les règlements actuellement en vigueur par une nouvelle loi sur les instruments statutaires; deuxièmement, le Cabinet émettra des directives pour mettre en œuvre plusieurs des recommandations qui ne peuvent pas l'être au moyen d'une mesure législative générale; et troisièmement, on amendera le Règlement de la Chambre pour établir un comité d'examen des règlements.

[Traduction]

M. MacDonald a dit:

[Texte]

Le gouvernement accepte pleinement le principe que le Parlement et le public ont droit d'être entièrement informés sur les règlements et autres instruments établis en vertu des lois du Parlement et de pouvoir les consulter facile-